

LEADER 2014-2020	<i>GAL du PETR du Pays Ruffécois</i>	
ACTION	<i>N°8</i>	<i>Instaurer une dynamique collective de mobilité durable</i>
SOUS-MESURE	19.2 – Soutien à la mise en œuvre d’opérations dans le cadre de la stratégie locale de développement	
DATE D’EFFET	Date du GAL du 17/02/2020.	
1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D’INTERVENTION		
a) Objectifs stratégiques et opérationnels		
<p>Objectif stratégique : Développer l’attractivité du territoire</p> <p>Le diagnostic du Ruffécois met parfaitement en évidence une très forte précarité énergétique avec entre autres le secteur des transports individuels très consommateur en énergie fossile et des transports collectifs desservant inégalement le territoire. De plus, dans un contexte de vieillissement et de précarisation, la population rurale est isolée d’où un besoin fort de mobilité et d’accès à l’emploi et aux services.</p> <p>Dans ce cadre, le maintien et le développement de services de proximité et de moyens de transports durables et alternatifs deviennent prioritaires pour le territoire. De plus, les acteurs du territoire désirent que la transition énergétique soit au cœur de sa stratégie de développement. Le PETR (Pôle d’Equilibre Territorial et Rural) du Pays Ruffécois et son GAL souhaitent donc avec l’appui du programme LEADER 2014-2020 instaurer une dynamique de mobilité durable et collective sur son territoire.</p> <p>Objectifs opérationnels :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Favoriser et organiser les conditions d’une desserte du territoire par les transports collectifs et d’autres modes alternatifs ; - Encourager la mutualisation des moyens de transport entre les différents opérateurs de service ; - Répondre aux besoins de mobilité en milieu rural des publics fragiles et isolés ; - Faciliter l’accès au permis de conduire pour les publics en insertion ; - Développer et améliorer les zones d’intermodalités ; - Soutenir les études, l’articulation et la mise en place de moyens de transports durables ; - Développer le transport à la demande dans un but d’accès aux services ; - Encourager les connexions durables entre les centre-bourgs, les hameaux et les services/commerces. 		
b) Effets attendus		
<ul style="list-style-type: none"> - Organisation de l’aménagement du territoire dans une logique de réduction des dépenses énergétiques ; - Garantie d’un accès aux services pour tous et amélioration du cadre de vie ; - Développement et harmonisation d’une offre alternative à l’automobile ; - Développement et mise en réseau des différents moyens de transports sur tout le territoire ; - Réponse à la problématique de mobilité ; - Adaptation et lutte contre le changement climatique ; - Intégration de la transition énergétique dans les démarches. 		
2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS		
<p>Cette fiche action a pour but d’instaurer une dynamique collective de mobilité durable par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des diagnostics à l’échelle du territoire (PETR, Communautés de Communes, Communes) ; - Des études de faisabilité et d’impacts de projets ; - Des prestations de service ; - Des achats de matériels et d’équipements sur des projets permettant l’accès aux services pour tous ; - Des travaux d’aménagement et des acquisitions d’équipements permettant de développer l’intermodalité sur le 		

territoire (aires de covoiturages, connexions douces reliant l'habitat aux services, petits équipements) ;

- La conception et la réalisation d'une signalétique et d'une micro-signalisation de proximité des projets de mobilité à destination du grand public ;
- Des achats de véhicules pour des services de transport collectif à la demande, de formation solidaire à la conduite ou de prêt pour des projets à vocation sociale ;
- L'acquisition de véhicules électriques en lien avec la fiche action ;
- L'acquisition et l'équipement de véhicules permettant le développement de services solidaires.

3. TYPE DE SOUTIEN

Le soutien est réalisé sous la forme d'une subvention.

4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS

- Décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 relatif aux règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes de développement rural 2014-2020 ;
- Arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020.

5. BENEFICIAIRES

- Etablissements publics ;
- Associations de droit privé ou de droit public ;
- Collectivités territoriales et leurs groupements ;
- Micro et petites entreprises artisanales, commerciales, industrielles et agricoles, c'est-à-dire celles qui occupent moins de 50 personnes (chef d'entreprise inclus) et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel n'excède pas 10 millions d'euros ;
- Exploitations agricoles individuelles et sociétaires (GAEC, EARL, SCEA...);
- Groupements d'agriculteurs (CUMA, GIEE...);
- Coopératives agricoles.

Sont exclus :

- Les particuliers.

6. COUTS ADMISSIBLES

Investissements matériels :

- Acquisition de matériel et d'équipement permettant de faciliter l'accès aux services pour tous ;
- Ensemble des opérations de construction, tous types d'aménagement ou de remise en état d'un site et acquisition de matériel et d'équipement dans un but de développement de l'intermodalité (aires de covoiturages, connexions douces reliant l'habitat aux services, véhicules pour le transport à la demande, petits équipements) ;
- Achat de véhicules pour des services de transport collectif à la demande, de formation solidaire à la conduite ou de prêt pour des projets à vocation sociale ;
- L'acquisition de véhicules électriques en lien avec la fiche action ;
- Acquisition et équipement de véhicules permettant le développement de services solidaires ;
- Coûts de la signalétique et de la micro-signalisation (frais de conception et de réalisation des supports) en lien avec l'opération.

Investissements immatériels :

- Coût des diagnostics et des études en lien avec l'opération ;
- Prestations de service dédiées au projet.

Sont exclus :

- Achat de matériel neuf en cas de simple renouvellement (matériel à l'identique) ;
- Dépenses de main-d'œuvre dans le cas de l'auto construction ;
- La mise aux normes quand il s'agit du seul objet du projet ;
- Les impôts et taxes hors TVA pour les structures qui ne la récupèrent pas ;
- Les contributions en nature et le bénévolat.

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

Les investissements éligibles à cette fiche action doivent être en lien avec les objectifs opérationnels ci-dessus.

L'acquisition de véhicules électriques (hors voitures et camionnettes électriques) n'est éligible que pour des projets à vocation(s) sociale et/ou touristique.

Les investissements matériels ci-dessus doivent être en adéquation avec les préconisations des documents stratégiques qui existent (charte de développement, SCoT, PLU, PLUI, PMRu).

8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

Une grille de sélection sera élaborée par le GAL et permettra d'évaluer les projets. Un seuil minimum de points sera requis pour qu'un dossier puisse être sélectionné.

Seront prioritaires :

Critères transversaux :

- Les projets répondant bien à la Stratégie Locale de Développement ;
- Les projets participant à la transition énergétique sur le territoire (baisse de la consommation énergétique, baisse des rejets de gaz à effet de serre, augmentation de la part des énergies renouvelables) ;
- Les démarches collectives, les projets mutualisés et les projets à fort rayonnement ;
- Les projets innovants et/ou créateurs d'activité.

Critères spécifiques :

- Les projets permettant de développer la mobilité des personnes âgées et/ou précaires ;
- Les actions en lien avec les zones d'intermodalités ;
- Les projets permettant de desservir les zones éloignées des zones de services ;
- Les projets permettant de faciliter l'accès aux services.

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Le calcul de l'aide (tous financeurs confondus) est basé sur le montant des dépenses éligibles par bénéficiaires.

Taux maximum d'aide publique :

- Maître d'ouvrage public : 100 %

- Maître d'ouvrage privé : 80 %

« sous réserve de l'application d'un régime d'aide d'état plus contraignant ou d'une réglementation nationale plus contraignante »

Un principe de dégressivité de l'aide pour les projets récurrents sera défini par le GAL.

10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

a) Suivi

TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS	CIBLE
Réalisation	Réponse aux critères de sélection	Sélection
Réalisation	Nombre de dossiers programmés	10
Réalisation	Montant moyen de subvention attribué par dossier	Montant Fiche / 10
Réalisation	Montant total de subvention attribué	Montant Fiche
Réalisation	Montant moyen de subvention versé par dossier	Montant Fiche / 10
Réalisation	Montant total de subvention versé	Montant Fiche
Réalisation	Localisation des projets	Sans objet
Réalisation	Nombre de dossiers par type de projet (études/diagnostics, investissements matériels)	Sans objet
Réalisation	Pourcentage de consommation par type de projet	Sans objet

	(études/diagnostics, investissements matériels)	
Réalisation	Nombre de dossier par secteur (public, privé)	Sans objet
Réalisation	Pourcentage de consommation par secteur (public, privé)	Sans objet